Économie

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **32 (1986)**

Heft 4

PDF erstellt am: **30.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Economie

Chômage : Les raisons du miracle suisse

Le bonheur d'être Suisse, c'est par exemple celui de bénéficier d'un taux de chômage extrêmement faible. Par quel miracle ? A cette question ont répondu trois membres du Département d'économie politique de l'Université de Genève. Dans une étude intitulée « Faible chômage en Suisse : un miracle ? », les auteurs ont fait ressortir certaines particularités économiques de la Suisse, qui expliquent le phénomène.

Comme la « flexibilité » importante de la main-d'œuvre suisse. Ce fut notamment le cas en 1974, où l'on vit un considérable retrait de travailleurs du marché du travail ; des femmes en particulier. Ce comportement « anticyclique » des travailleurs suisses a absorbé une bonne partie des postes de travail perdus durant la récession de 1974. Ainsi, la Suisse a été, avec l'Allemagne, le seul pays de l'OCDE à connaître une baisse de sa population active entre 1973 et 1980 (5,8 %).

Mais les auteurs, MM. Y. Flückiger, A. Schönenberger et M. Zarinnejadan, relèvent que la structure industrielle très particulière de la Suisse constitue également un facteur explicatif : la Suisse a de tout temps été caractérisée par l'absence d'industries lourdes, échappant aux restructurations économiques affectant nos voisins. Et nos activités économiques étant relativement bien dispersées et diversifiées dans l'ensemble du pays, chaque région peut ainsi absorber plus facilement les chômeurs des secteurs en perte de vitesse (à l'exception des cantons à forte concentration tels que le Jura, Neuchâtel ou le Tessin bien sûr). Enfin, le développement du secteur tertiaire a permis à de nombreux cantons de pallier le recul des activités industrielles.

Au chapitre de l'emploi, il est à noter que les relations entre employeurs et employés sont caractérisées, en Suisse, par une extrême décentralisation, incitant souvent les syndicats à tenir compte de la situation particulière des entreprises sur les marchés respectifs. Si l'on y ajoute le fait que l'industrie helvétique reste très dépendante des marchés extérieurs, ce qui exerce une pression permanente sur les prix des biens produits en Suisse, on comprendra que ces deux facteurs contribuent à rendre les salaires réels helvétiques plus flexibles qu'à l'étranger. Du même coup, les emplois fortement menacés par la concurrence étrangère sont ainsi sauvegardés. Les syndicats, remarquent les auteurs, semblent axer leur stratégie davantage sur la sauvegarde de l'emploi que sur le maintien des salaires réels.

L'avenir : nuageux à couvert

L'avenir ? Il est assombri par quelques nuages, qui n'auront toutefois rien de commun avec les orages que connaissent déjà les autres pays de l'OCDE. Il n'empêche que la main-d'œuvre est devenue moins flexible, du fait de l'augmentation du pourcentage de travailleurs qui ont acquis un statut permanent (52 % de la population active en 1982 contre 20,9 % des travailleurs établis en 1970).

Par ailleurs, une importante partie de la population n'étant pas couverte contre le chômage en 1974 (17 % en 1974 l'était, contre 91 % en 1979), nombreux furent les retraits involontaires de travailleurs non assurés, entraînant la « flexibilité » mentionnée plus haut. Flexibilité qui a fortement chuté en 1982.

Ajoutons encore cette remarque des auteurs sur l'assurance chômage : celle-ci est beaucoup plus généreuse aujourd'hui que dans les années septante (les prestations maximales par mois sont de 5 800 fr. actuellement, contre 2080 fr. en 1973). Ces éléments indiquent qu'à l'avenir, le chômage ne devrait plus revenir à des niveaux aussi faibles que ceux enregistrés en 1974.

Serge Bimpage
Journal de Genève

hôpital suisse de paris

10, rue Minard - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX - M° Mairie d'Issy)

Connaissez-vous bien nos services ?

Conventionné avec la Sécurité Sociale et les Mutuelles, pratique le tiers-payant. Les malades assurés sociaux bénéficiant d'une Mutuelle sont intégralement remboursés.

Hospitalisation : 132 lits

36 lits Médecine Interne
48 lits Gériatrie aiguë
12 lits Diabétologie
36 lits Moyen Séjour

Consultations

Médecine interne
Médecine générale
Médecine physique
Acupuncture
Cancérologie
Cardiologie
Dermatologie
Diabétologie
Gynécologie
Neuro-Psychiatrie
Nutrition-Obésité
Ophtalmologie
O.R.L.
Phlébologie
Pneumologie
Rhumatologie

Radiologie, Echographie
Kinésitherapie, Balnéothérapie
Analyses médicales
Explorations fonctionnelles respiratoires
Endoscopie (fibroscopies bronchiques, gastriques, duodénales, colonoscopies, etc.)
Electrocardiogrammes - Döppler
Electroencéphalogrammes
Soins infirmiers

Pour prendre rendez-vous, appelez le (1)46-45-21-36

EN BREF...

(Suite de la page 3)

AVS toujours : trois points seront soumis par le SSE dans le cadre de la X[e] révision du système (deux des membres de la CSE sont membres de la Commission de révision de l'AVS). Il s'agit de l'admission séparée de l'épouse ayant la nationalité suisse si son époux, également suisse, ne veut pas, pour des raisons qui lui sont propres, le coût notamment, adhérer à l'AVS facultative ; du versement des primes (cotisations) depuis l'étranger dans les pays où il existe une réglementation des changes contraignante, le SSE suggérant que ces versements puissent être effectués auprès des représentations diplomatiques et consulaires ; du cas particulier, enfin, des Suisses qui, rentrés au pays après l'âge de la retraite, veulent continuer de travailler... le système actuel voulant qu'ils paient alors des cotisations sans que pour autant leur rente partielle ne soit augmentée. Pourquoi pas, en fait, une AVS sur mesure pour les Suisses de l'étranger, qui doivent payer une cotisation correspondant à celle, en Suisse, de l'employeur et du salarié cumulées, a demandé un des membres de la CSE ? Cette autre question sera sans doute soulevée également lors de la X[e] révision.

Dernier problème d'importance traité par la CSE : celui du *droit international privé* (DIP). Il s'agit de savoir quels sont les tribunaux compétents et quel est le droit applicable lorsqu'une personne de nationalité étrangère, domiciliée dans un pays quelconque, souhaite introduire un recours en matière civile ou fait l'objet d'une assignation de même nature. S'agira-t-il du droit et de la juridiction du domicile, ou du droit et de la juridiction du pays d'origine ? pourra-t-on, devant la juridiction du domicile, invoquer le droit du pays d'origine ? Alors que les pays anglo-saxons penchent pour le for du domicile, les pays de droit écrit, comme la France, l'Italie ou l'Allemagne fédérale admettent le principe du for de l'origine pour le droit applicable. Il est certain, compte tenu des conflits de lois toujours possibles, que la chose a son importance en matière de contrat de mariage (ou d'absence de contrat), de séparation, de divorce, de succession, d'adoption, de tutelle etc. La loi suisse sur le DIP, datant de 1891, est incomplète et inadaptée à l'évolution du droit des gens. Un nouveau texte de loi fédérale a donc été préparé par un spécialiste qui s'est entouré de l'avis de différents experts. Mais a-t-on pensé au cas des Suisses de l'étranger ? Perdront-ils certaines de leurs prérogatives actuelles avec la nouvelle loi si elle est votée ? On est bien forcé de dire que nombre de nos compatriotes résident dans des pays où le droit est incertain, incomplet, voire changeant et où la jurisprudence est inconstante et mal répertoriée. Le projet de loi penche plutôt pour le principe du for du domicile et il semblerait, selon certaines analyses, que les Suisses résidant à l'étranger perdraient une partie des facilités que le système de 1891 leur donnait. D'où cette décision de la CSE : qu'un mémoire soit rédigé par l'un de ses membres, M. Jean Bridel, qui lui sera soumis à l'occasion du Congrès de Morges et transmis ensuite à la Commission compétente du Conseil national. Si cette dernière Commission est trop avancée dans ses travaux d'examen du projet de loi, le mémoire sera remis à certains parlementaires sensibles aux problèmes des Suisses de l'étranger afin qu'ils interviennent au plénum.

Relevons enfin que la question des *spoliés d'Algérie et du Zaïre,* qui avait fait l'objet de vives réactions lors du Congrès d'Interlaken sera à nouveau examinée par le Conseil fédéral.

D'aucuns ont pu dire que la CSE était un organe de peu d'importance, inadapté et qui ne rendait que du «lip service». Ce qui précède montre que ce n'est pas ou plus tout à fait vrai. L'avenir, nous en sommes persuadés, le confirmera.

AVS encore

La FSSP avait organisée, le 25 février dernier, une réunion d'information sur l'AVS destinée plus particulièrement à répondre aux questions pratiques que les Suisses de France peuvent se poser quant à leur statut AVS. Une nombreuse assistance entendit les exposés liminaires de MM. Henri Garin, directeur de la Caisse Suisse de Compensation, à Genève, et Marcel Ney, directeur du SSE et l'un des spécialistes des problèmes que l'AVS pose aux compatriotes résidant hors du pays. Ces deux experts auxquels s'était joint un représentant de l'Ambassade, répondirent ensuite aux questions, souvent épineuses, soulevées par les participants. Sans qu'il soit possible de toutes les relever ici, disons qu'il s'est agit principalement du rapport coût/rendement de l'AVS pour ceux qui cotisent de l'étranger, des droits acquis en cas de démission de l'intéressé avant qu'il n'ait atteint l'âge de la retraite, de la nature fiscale du revenu perçu, de la déductibilité, dans le pays de résidence, des cotisations versées au système, des déclarations ou estimations de revenus servant d'assiette à la cotisation de l'assuré, du calcul de la cotisation de son épouse si l'un et l'autre sont assurés, du cas des « nouveaux Suisses », de l'absence et d'un système de rachat et de la possibilité de modeler son AVS en fonction de ce que l'on veut ou peut y consacrer etc... Questions, réponses et commentaires constituent une documentation précieuse pour tous ceux que le problème intéresse, difficilement disponible par ailleurs.

P.J.

On peut se procurer l'enregistrement sur cassette de la réunion en s'adressant au Messager Suisse, 11, rue Paul-Louis Courier, 75007 Paris (Tél. : (1) 45.44.68.41). Prix de vente (participation aux frais) : FF. 40.—

ECONOMIE

(Suite de la page 17)

Les vieilles voitures des CFF pour l'Italie

Ceux qui ont la nostalgie des vieilles voitures des chemins de fer suisses devraient être comblés : ils pourront les retrouver en voyageant dans le nord de l'Italie. En effet, les CFF viennent de vendre 45 wagons-voyageurs à une société italienne de transport régional, la Ferrovie Nord Milano (FNM), a confirmé un porte-parole des CFF.

Les voitures sont encore en état de marche et pourraient normalement circuler en Suisse. Mais elles ne correspondent plus, en matière de confort, à la demande de la clientèle suisse. Dans la foulée du renouvellement du parc de voitures, un certain nombre de voitures anciennes ne trouvent plus preneur en Suisse.

Les CFF ont donc cherché à les vendre ailleurs. Dix voitures datant des années 50 ont déjà été vendues il y a une année à la FNM. Aménagées et repeintes aux couleurs de la FNM, elles circulent dans la région frontalière. Trente-cinq autres attendent de prendre le même chemin.

Ces ventes à l'étranger de matériel roulant ne sont pas systématiques mais se font tout de même fréquemment, explique le porte-parole des CFF. Il y a dix ans, des trains ont été vendus au Canada. Il s'agissait de locomotives Diesel utilisées pour le TEE. Des négociations sont actuellement en cours avec plusieurs pays, européens et africains. Le matériel roulant des CFF n'est pas vendu directement par la régie, mais par le biais d'une entreprise privée. En contre-partie à la vente à la compagnie italienne, les CFF ont repris plusieurs anciennes voitures de 1[ere] classe qui appartenaient à la FNM. Ces voitures seront utilisées pour des voyages « rétro » dans la région zurichoise.

Secours suisse d'hiver : 16 000 personnes secourues

Le Secours suisse d'hiver a soutenu l'année dernière 15 660 personnes en détresse avec un total de cinq millions de FS. Comme l'organisation l'a indiqué lors de son assemblé générale à Zurich, les personnes avec des revenus bas ont été les principales bénéficiaires de l'aide apportée. La maladie ou les accidents, ainsi qu'une rente de vieillesse insuffisante, sont les autres cas de détresse enregistrés.